Zoom Insertion
LA LETTRE DE L'INSERTION DANS LE DOUBS
N°3
AVRIL 2010

Réunion du Pacte territorial d'insertion à Besançon autour de Claude Girard, vice-président du Conseil général en charge de l'enfance, la famille et de l'insertion.

Trois Pactes territoriaux pour l'insertion créés dans le Doubs

La loi du 1er décembre 2008 prévoit que « pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ».
Le pacte territorial pour l'insertion (PTI) doit définir « notamment les modalités de coordination des actions entreprises pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ».

Dans le département du Doubs, afin de répondre au plus près aux besoins des allocataires, il a été décidé de décliner trois PTI sur les pôles de Besançon, Montbéliard et Pontarlier. Basés sur un diagnostic partagé des besoins sur le territoire concerné, ils formaliseront les outils existants et les partenariats et fixeront les objectifs communs à tous les acteurs et les réponses à construire.

Claude Girard, vice-président du Conseil général, en charge de l'enfance, de la famille et de l'insertion, a déjà réuni sur chacun des 3 pôles divers partenaires pour identifier l'offre disponible en terme d'insertion sur chaque territoire et définir les axes de travail prioritaires.

L'Assemblée départementale dans sa séance du 23 mars dernier a adopté le budget du Département pour l'année 2010. Une inscription de crédit de 60 000 € a été réalisée pour faire vivre ces PTI et se donner la possibilité de créer des leviers pour adapter l'offre d'insertion sur chaque territoire.

Pour tout renseignement :

PTI de Besançon
18 rue de la Préfecture
Tél. 03 81 25 87 40

PTI de Montbéliard
10 bis rue du Petit Chénais
Tél. 03 81 90 72 50

PTI de Pontarlier
6 rue Émile Magnin
Tél. 03 81 38 84 38

www.doubs.fr

Le Doubs
CONSEIL GENERAL

LE CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le RSA, instaure, depuis le 1er janvier 2010, *le Contrat unique d'insertion (CUI).*

Il se décline sous deux formes :
- les Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand
- les Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand

Les caractéristiques du CUI :

- CDD ou CDI, de 6 mois minimum à 24 mois maximum (possibilité d'une durée de 5 ans pour les plus de 50 ans bénéficiaires de minima sociaux et les travailleurs handicapés)
- Durée hebdomadaire de 20 h minimum à 35 h maximum
- Renforcement de l'accompagnement et de la formation

LE PUBLIC :

Destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi :

- Pour le CIE :

- jeune demandeur d'emploi de 16 à 25 ans révolus
- personne âgée de plus de 50 ans inscrite comme demandeur d'emploi ou incluse dans un plan de sauvegarde pour l'emploi
- demandeur d'emploi bénéficiaire d'un minimum social tel que le RSA, l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé
- demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois à Pôle emploi dans les 18 derniers mois
- personne en sortie du dispositif insertion par l'activité économique
- à titre exceptionnel, personne des 3 catégories précédentes qui, ne remplissant pas les conditions fixées et qui du fait de son âge, de sa situation sociale ou familiale rencontre des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le nombre de conventions conclues à ce titre ne peut excéder 5 % du nombre de conventions conclues annuellement

- Pour le CAE :

- jeune demandeur d'emploi de 16 à 25 ans révolus
- personne âgée de plus de 50 ans inscrite comme demandeur d'emploi
- demandeur d'emploi bénéficiaire d'un minimum social tel que le RSA, l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé
- demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois à Pôle emploi dans les 18 derniers mois
- demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé ou assimilé au regard de l'obligation d'emploi définie par les articles L. 5212-2 et L. 5212-13 du code du travail
- demandeur d'emploi résidant en zone urbaine sensible, dans un quartier couvert par un contrat urbain de cohésion sociale ou dans une zone de revitalisation rurale
- à titre exceptionnel, personne qui, ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et qui du fait de son âge, de sa situation sociale ou familiale rencontre des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le nombre de conventions conclues à ce titre ne peut excéder 10 % du nombre de conventions conclues annuellement

Le Département a confié à Pôle emploi la délégation pour la prescription et le suivi du CUI. Ainsi, les personnes éligibles à un CUI ou les employeurs potentiels de CUI doivent être orientés vers Pôle emploi.

L'employeur perçoit une aide mensuelle forfaitaire dont le versement est assuré par l'Etat et/ou le Département suivant le public, le type de contrat, le nombre d'heures hebdomadaire de travail et le secteur d'activité.

Les conditions d'accompagnement :

- désignation d'un référent par le prescripteur
- désignation d'un tuteur par l'employeur
- bilans remis par l'employeur au prescripteur préalablement à toute nouvelle convention ou à la prolongation de celle en vigueur
- remise d'une attestation d'expérience professionnelle au salarié
- possibilité de recourir à des périodes d'immersion en CAE auprès d'un autre employeur
- possibilité de mobiliser les fonds de formation des employeurs (OPCA, CNFPT)

Pour information :

Le Département a choisi de financer
- les CUI-CAE spécifiquement dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les services du Conseil général.
- Les CUI-CIE au-delà de 30 h hebdomadaire

Public pris en charge : toute personne bénéficiaire du RSA (socle ou activité) qui n'a pas d'activité au moment de la signature du contrat.

Pour l'année 2010, l'objectif fixé est la signature de 200 CAE et 90 CIE.

PROGRAMME
INSERTION DE LA REGION

Dans le cadre de sa compétence générale en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi, la Région a défini un programme spécifique de formation destiné aux personnes les plus éloignées de l'emploi inscrites dans un parcours d'insertion. Pour cela, elle s'est associée aux quatre Départements de Franche-Comté, chefs de file des politiques d'insertion sociale et professionnelle.

Après un appel à projets rédigé par la Région avec le concours des Départements pour leurs connaissances des besoins des publics, une phase d'instruction conjointe et collective a permis de retenir 18 actions de formation du programme 2010 sur le Doubs.

Ce programme de formation est consultable sur le site du Conseil Régional (www.franche-comte.fr), rubrique politiques régionales – formation professionnelle.

Qui est concerné ?

Les publics prioritairement visés sont les jeunes et adultes, les plus éloignés de l'emploi, bénéficiant d'un accompagnement de la part des acteurs de l'insertion et plus particulièrement les bénéficiaires du RSA.

Comment positionner des bénéficiaires du RSA ?

Les conseillers emploi insertion du Département sont les relais sur les pôles territoriaux pour la diffusion de l'information et le positionnement des bénéficiaires du RSA identifiés par les référents sociaux.
Une réunion d'information collective préalable à l'entrée en formation est systématiquement organisée pour chaque action.
Ces formations peuvent faire l'objet d'une rémunération prise en charge par le Conseil régional. La demande sera établie par l'organisme dès l'entrée en formation.

Un premier bilan

Cette offre de formation adaptée pour des parcours personnalisés permet « la reprise de confiance en soi, l'accès aux savoirs de base ».

Les actions déjà engagées ont montré la pertinence et l'intérêt de ces formations dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle. Certains stagiaires envisagent la poursuite dans une action qualifiante.

Exemple d'une action à venir sur le Haut Doubs

La Maison familiale rurale de Pierrefontaine-les-Varans propose une action « Remobilisation et insertion professionnelle et sociale ».

Objectifs :
Rompre avec l'isolement, valoriser chaque individu à travers des projets et des actions (rompre avec la spirale de l'échec), faire découvrir la réalité de certains métiers du milieu rural, remobiliser le savoir-être de base, la confiance et l'estime de soi pour être employable. Faciliter la définition d'un projet professionnel réaliste.

Contenu :
32 h – Accompagnement personnel
84 h – Rencontre des métiers du milieu rural et des partenaires
84 h – Activités sur l'autosuffisance et l'autonomie
70 h – Projet action
30 h – Recherche d'emploi et projet personne

Journée professionnelle de formation

Dans le cadre du PTI de Montbéliard, la Direction de l'insertion en étroite collaboration avec la Direction de la formation professionnelle de la Région, organise le 25 mai prochain une 1re journée d'information destinée aux professionnels.
Sont concernés les référents en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA (travailleurs sociaux et conseillers Pôle emploi), les services sociaux, les conseillers des Espaces jeunes, les accompagnants des structures de l'insertion par l'activité économique, les référents PLIE...

Cette journée, en cours de préparation, fonctionnera sous forme d'ateliers portant entre autre sur :
- Rémunération et protection sociale
- RSA et formation
- Contrats aidés et formation
- Aides à la formation

Contacts Conseil régional
les délégués territoriaux

Aire de projet de Besançon
Conseil régional de Franche-Comté
4 Square Castan 25031 – Besançon cedex
Tél. 03 81 61 63 95 ou 03 81 61 55 24

Aire de projet du Nord Franche-Comté
Conseil régional – Antenne Nord Est Franche-Comté
1 Place Arsenal – 90000 Belfort
Tél. 03 84 22 53 65

Aire de projet de l'aire frontalière
48 rue de Besançon – 25300 Pontarlier
(locaux du Cerfa /Greta de Pontarlier)
Tél. 03 81 39 99 50

FICHE PRATIQUE
LA FONGIBILITÉ DES INDUS

Depuis le 1er janvier 2010, les CAF ont la possibilité de récupérer un indu RSA (ou pour toute autre prestation servie par la CAF) par retenue sur n'importe laquelle des prestations versées à l'allocataire.

Si auparavant un indu de RSA ne pouvait être récupéré que sur du RSA, désormais il pourra être récupéré sur les Prestations familiales (PF), l'Allocation adulte handicapée (AAH), l'Allocation personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement social (ALS) et l'Allocation de logement familial (ALF).

En pratique, l'indu RSA est récupéré en priorité sur les versements à échoir de RSA, puis par fongibilité.

En cas d'indus multiples, l'indu le plus ancien est prioritairement recouvré. À date égale, la CAF recouvre la créance dont le solde est le plus faible.

La retenue se fait selon la priorité suivante :
- sur les paiements de l'allocataire,
- sur ceux du conjoint,
- sur ceux de la tutelle,
- sur ceux des tiers (organismes bailleurs…).

La CAF applique le barème de recouvrement personnalisé (BRP) pour déterminer la retenue mensuelle. (Auparavant, la retenue mensuelle correspondait à 20% de la prestation). Le BRP est fonction de l'ensemble des ressources (déclarées sur les Déclarations trimestrielles de ressources) et des charges de la famille et permet de déterminer la capacité contributive du foyer (prise en compte des charges de logement et composition de la famille).

Exemple :
Un allocataire isolé sans ressources perçoit 400 €.
Avant :
Retenue de 80 € par mois,
soit 20 % de 400 €
Désormais :
Retenue de 45 € par mois
(tranche minimale du BRP)

Lorsque l'allocataire ne perçoit plus de prestations, l'indu RSA est alors transféré au Conseil général, qui doit recouvrer la créance.

ZOOM insertion, par courrier ou par mail
La lettre d'information ZOOM • insertion est réalisée conjointement par la direction de l'Insertion et la direction de la Communication du Conseil général.
Pour la recevoir régulièrement par mail, il vous suffit de signaler votre adresse courriel à Véronique Gaillard au 03 81 25 89 02 • veronique.gaillard@doubs.fr

N°3 – AVRIL 2010
Zoom Insertion

BRÈVES

NOMINATIONS :

- M. Hervé Cappellacci est le nouveau directeur du CRIF.
- M. Christophe Straumann est le nouveau directeur du CFA Bethoncourt.
- M. Gaston Jouffroy et M. Vincent Perrier sont désormais les co-présidents de l'association EPPI.
- M. Jean-René Vacheresse est le nouveau directeur de l'AMAT

CHANGEMENTS DE COORDONNÉES :

L'ADIE a déménagé
au Centre Saint Pierre,
28 rue de la République,
25000 Besançon
Tél. 03 81 41 17 92
www.adie.org

L'Agence de Services
et de Paiement (ASP),
ex CNASEA, a changé d'adresse :
70 rue de Trépillot
25044 Besançon
Tél. 03 81 54 38 00

Directeur de publication Claude Jeannerot • **Réalisation** Direction de la Communication – Direction de l'Insertion • **Coordinatrice** Véronique Gaillard • **Conception et réalisation** Communiquez • **Impression** Imprimerie Simon, 650 exemplaires • **Crédit photos** Conseil général du Doubs • Octobre 2009 • ISSN en cours.